

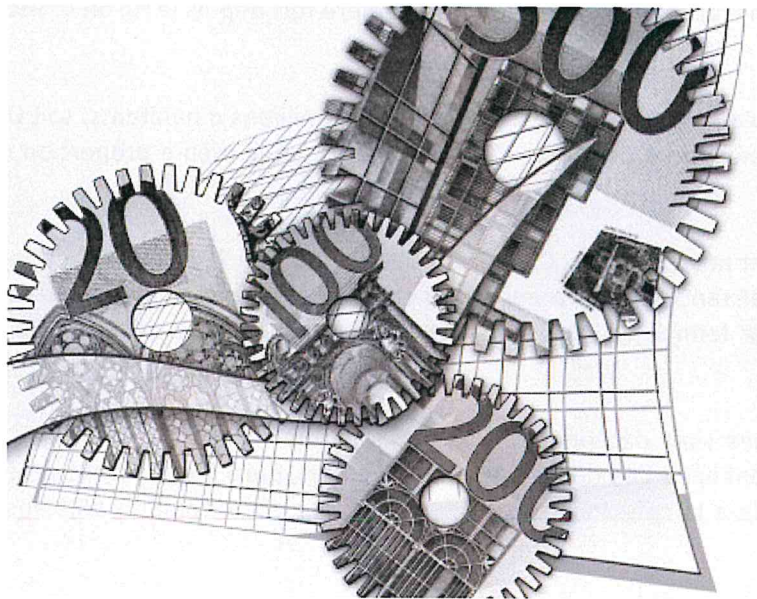
Ma commune, j'y tiens !
Drocourt

Conseil municipal

Du 27 avril 2026

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2026



L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif et au compte administratif. Depuis l'exercice 2023, la ville de Drocourt vote un CFU.

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

« La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le Conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent. »

1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution

Rapport économique, social et financier (RESF) 2026

Freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée, la croissance de l'économie française atteindrait +0,7 % en 2025. Elle augmenterait à +1,0 % en 2026, tirée par la reprise de la demande intérieure dans un scénario de dissipation des incertitudes.

En 2025, la croissance devrait atteindre 0,7 %, la consommation des ménages et l'investissement privé pâtissant d'un climat d'incertitude élevée qui a pu alimenter des comportements attentistes des agents économiques.

En 2026, la croissance s'élèverait à 1,0 %. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un scénario de dissipation des incertitudes domestiques. La consommation progresserait et l'investissement privé augmenterait, profitant aussi de la détente des conditions de financement.

L'inflation diminuerait en 2025, à +1,1 % en moyenne annuelle. Elle augmenterait et s'élèverait à +1,3 % en 2026. En 2026, le solde public s'établirait à -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % en 2025, et à moins de 3 % en 2029, comme s'y est engagé le Gouvernement auprès des Français et de nos partenaires européens.

Bilan démographique 2025

En 2025, le solde naturel en France est négatif pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale
Hélène Thélot (Insee)

Au 1^{er} janvier 2026, la population en France est estimée à 69,1 millions d'habitants, soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant. 22 % de la population a au moins 65 ans, soit presque la même proportion que celle des moins de 20 ans.

En 2025, 645 000 bébés sont nés en France. C'est 2,1 % de moins qu'en 2024 et 24 % de moins qu'en 2010, année du dernier point haut des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité poursuit sa baisse : après 1,61 en 2024, il s'établit à 1,56 enfant par femme en 2025 ; c'est le niveau le plus faible depuis la fin de la Première Guerre mondiale.

En 2025, 651 000 personnes sont décédées en France, soit une hausse de 1,5 % par rapport à 2024. Cette augmentation est notamment liée à l'épidémie de grippe hivernale, qui a été particulièrement meurtrière en début d'année. L'espérance de vie à la naissance augmente toutefois : elle s'établit à 85,9 ans pour les femmes et à 80,3 ans pour les hommes.

Ainsi, pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le solde naturel en France est négatif en 2025 : il s'établit à -6 000.

Avec 251 000 célébrations, le nombre de mariages augmente de nouveau en 2025. Par ailleurs, le nombre de pacs conclus en 2024 est quasi stable par rapport à 2023, à 197 000.

Source :

- *Rapport économique, social et financier (RESF) 2026 est publié Rédigé par DG Trésor • Publié le 15 octobre 2025*
- *Bilan démographique 2025, Insee Première n°2087, janvier 2026.*

Les résultats globaux de clôture des 4 derniers exercices budgétaires communaux s'établissent comme suit :

	2022	2023	2024	2025
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	750 912,15	824 246,72	880 811,64 ¹	1 008 123,97
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	634 229,93	356 061,64	341 579,32 ²	979 682,38

¹ + 412,38 € d'intégration du résultat issu de la dissolution de l'AFR d'Izel soit 831 224,02€

² +7,96 € d'intégration du résultat issu de la dissolution de l'AFR d'Izel soit 341 587,28€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	1 385 142,08	1 180 308,36	1 222
----------------------------	--------------	--------------	-------

La population est en légère hausse, + 0.27 %, entre 2024 et 2025, et de 1.06% entre 2021 et 2025 :

	2022	2023	2024	2025	2026
Population municipale	2 926	2 935	2 943	2 952	2939
Population comptée à part	12	16	16	15	15
POPULATION TOTALE	2 938	2 951	2 959	2 967	2954

2. Priorités du budget

Le « cycle » budgétaire est le suivant : budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

L'investissement 2026 sera marqué par les grands projets suivants :

- Poursuite des travaux sur le complexe Agora : dispositif SSI (Système de sécurité incendie) : 111 690.88 €
- Finalisation du projet de city stade et de remise en état du terrain en herbe du stade Antal : 58 438 €
- Le rachat sur 3 ans des parcelles du secteur de la Franges du Parc des îles : (2026) 198 119 € + (2027) 198 119 € + (2028) 198 119 € + les frais de notaire à hauteur de 12 000€
- L'engagement des travaux de rénovation des espaces publics de la Cité de la Parisienne qui seront couverts par l'emprunt pour lequel la ville a réservé une part de son budget en 2025 et qui se porte pour 2026 à : 1 400 000 €. Travaux qui seront réalisés sur 5 ans pour un montant total de 10 704 814 € HT dont la part communale représente : 3 505 148 € HT.
- 72 000 € de travaux d'enfouissement des réseaux sur le secteur de la Parisienne

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

Section de fonctionnement 2026

Chapitre	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté		908 123,97
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		607
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		74 270,00
73 - Impôts et taxes		1 101 989
731 - Fiscalité locale		1 302 727
74 - Dotations et participations		430 623,66
75 - Autres produits de gestion courante		70 949
011 - Charges à caractère général	1 466 504	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 089 150	
014 - Atténuations de produits	1 500,00	
023 - Virement à la section d'investissement	0	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 679.36	
65 - Autres charges de gestion courante	215 187.71	

66 - Charges financières	40 768,56	
67 - Charges spécifiques	500,00	
Totaux	3 889 289,63	3 889 289,63

Principales recettes de fonctionnement

Au Budget Primitif 2026, la ville de Drocourt inscrit :

- 1 302 727 € de contributions directes
- 74 270,00 € de produits des services, du domaine et vente diverses représentant les participations familiales aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et les participations familiales aux services d'accueils de loisirs (ALSH6-13, petite enfance, CAJ, parentalité).
- 944 508,00 € d'Attribution de Compensation (AC) : il s'agit du transfert financier avec la CAHC en FPU. Il a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre la CAHC en FPU et la commune. L'AC est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI. Une fois fixée, l'AC est figée jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. L'EPCI informe chaque commune, avant le 15 février de chaque année, du montant prévisionnel des attributions qu'elle percevra au titre de ses versements aux communes membres.
- 100 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : les communautés de communes et d'agglomération à taxe professionnelle unique peuvent mettre en place une DSC. C'est un versement supplémentaire que peut effectuer l'EPCI à ses communes. C'est une dotation de fonctionnement dont l'esprit consiste à mettre en place une péréquation horizontale entre les communes membres. Son institution est soumise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire.
- 17 481,00 € de Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : il permet de compenser pour chaque commune et EPCI à fiscalité propre les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale.
- 40 000,00 € de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : ce fonds national de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- 30 000,00 € de taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la publicité foncière : les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc.) sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière. Une taxe additionnelle est également applicable sauf lorsque la mutation est passible d'un droit ou d'une taxe au taux de 0,70 %. Le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % par le Code général des impôts. Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est fixé à 1,20 %.
- 30 000,00 € de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : les redevables de cette taxe sont les fournisseurs d'électricité. Elle est assise sur la quantité d'électricité fournie ou consommée, exprimée en mégawattheures ou fraction de mégawattheure.
- 200 000,00 € de dotation globale de fonctionnement (DGF) : la DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, elle est globale et libre d'emploi, elle est fixée chaque année par la loi de finances. On peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Dans le cadre de la DGF des communes,

cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population DGF	2 950	2 951	2 939	2 941	2 954	2 961	2 969
Dotations Forfaitaire	265 914	259 739	252 218	245 957	247 043	246 460	241 610
Dotations de Solidarité Rurale	39 293	39 967	40 392	40 715	47 898	51 251	52 824
TOTAL	305 207	299 706	292 610	286 672	294 941	297 711	294 434
<i>n/n-1</i>		<i>-1,80%</i>	<i>-2,37%</i>	<i>-2,03%</i>	<i>2,88%</i>	<i>0,94%</i>	<i>-1.11%</i>

- 3 043,00 € du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les dépenses de fonctionnement 2024. Le FCTVA est une dotation destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que supportent les collectivités pour les équipements sur lesquels ils ont un droit de propriété et qu'ils ne peuvent pas récupérer par voie fiscale car ils ne sont pas assujettis à la TVA.
- 23 000 € de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (Contrat Enfance Jeunesse, Convention Territoriale Globalisée Bonus de territoire, Chargé de coopération, Aides aux Temps Libres, Prestations de services, REAAP).
- 159 200 € de compensation au titre des exonérations de taxe foncière.

Principales dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité et principalement :

- Les frais de rémunération des personnels,
- Les dépenses d'entretien et de fourniture,
- Les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité,
- Les intérêts de la dette, c'est-à-dire les intérêts des emprunts, ...

Les prévisions de dépenses de fonctionnement 2026 sont caractérisées, entre autres, par :

- Des crédits pour d'autres charges de gestion diverses imprévues à hauteur de 48 674.13€
- La formation des agents : incendie, SST, ...
- Une subvention au CCAS de 3108€,
- Une augmentation des montants des cotisations des polices d'assurances de la ville :

	BP 2025	Prévisions BP 2026	Augmentation
<i>Assurance Dommages Aux Biens : GROUPAMA</i>	20 200,00	21 633	6.60 %
<i>Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes</i>	19 009.45	23 169	17.95%
<i>Assurance des véhicules et risques annexes</i>			
<i>Assurance de la protection juridique de la collectivité, agents et élus</i>			

- L'importance du coût des fluides : électricité, gaz, fioul, carburant,

	2024	2025	Variation N/N-1	Prév 2026
Énergie-Électricité (60612)	158 819,22 €	154 070	-34.27%	114 750
Chauffage urbain (60613)	153 748,41 €	114 930	12.4%	131 200

- Les prévisions de dépenses en énergie sont cadrées par le marché CVC pour le fluide gaz et l'accompagnement sur la première année en se basant sur les réponses apportées par le prestataire et ses objectifs. Pour autant, les dépenses sont sujettes à variation compte tenu de l'indice PEG. Concernant les consommations électriques, elles ont été revues également en se basant sur les dépenses 2025 : Un plan de sobriété a été mis en place tant au sein des bâtiments que sur l'éclairage public afin de remplacer les luminaires existants par de la LED.
- Des diagnostics (DTA, DPE),
- A l'Agora : réhabilitation de l'ancienne salle de musculation
- A la cantine Paris : réhabilitation du parking
- Dans les écoles et local jeunes : anti-pince doigt, maintenance et petits travaux
- A l'Eglise Sainte-Barbe : travaux sur les cheneaux de la toiture
- Salle derrière la poste : rejointement du mur
- A la Mairie : Toiture aile arrière (archive + serv Com)
- La poursuite de la dératisation,
- Des travaux d'élagage
- L'entretien régulier et les contrôles techniques des véhicules,
- Au Service Municipal de la Jeunesse : centres de loisirs à la journée,
- La recherche d'un équilibre entre sorties et activités sur place,
- La maîtrise des coûts de transport,
- La réflexion sur l'utilisation des espaces,
- Une réflexion large sur toutes les dépenses (matériels pédagogiques, lingettes, produits d'entretien, chocolats de Noël...),
- La participation au coût de formation BAFA/BAFD des drocourtois,
- L'organisation d'évènements sur le territoire de la commune
- Développement des actions autour de la parentalité à La Parenthèse,
- La saison culturelle (évènements, spectacles, ..., artoizes, les enchanteurs...)
- L'école de musique,
- La communication municipale (magazine municipal, affiches, calendriers...), le site internet,
- Des fêtes et cérémonies (Noël, défilés, 14 juillet, Sainte-Cécile, ducasses...),
- Côté politique sociale : des animations intergénérationnelles, la semaine bleue, la distribution de muguet, la journée de la femme, la distribution des colis de Noël
- Une diminution de 11 % de subventions versées aux associations :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2025	Demandes 2026	ARBITRAGE 2026
ACCENT 9	3 000	3 500	3 000
AMICALE DES VETERANS	150	0	0
DROCOURTOIS	1 000	0	0
AMICALE NOTRE DAME LORETTE	100	100	150
ANCIENS COMBATTANTS	150	150	150
		30	30
ASSOC APE PRIN/CURIE	150	150	150

ASSOC APE DOLTO/THOREZ	150	150	150
ASSOC CHIFFRES ET LETTRES	150	150	150
	0	0	0
ASSOC DROCOURT POLOGNE	150	150	150
	6 000	0	1 900
ASSOC FESTIVE DE LA PARISIENNE	150	150	150
		250	100
ASS SPORTIVE COLLEGE PAUL LANGEVIN	975	450	450
CLUB LA JOIE DE VIVRE DROCOURT	150	150	150
COOPERATIVE ECOLE FRANCOISE DOLTO	700		700
COOPERATIVE ECOLE JEANETTE PRIN	700		700
COOPERATIVE ECOLE JOLIOT CURIE	840		760
COOPERATIVE ECOLE MAURICE THOREZ	700		740
CYCLO DE DROCOURT	150	150	150
HARMONIE AVENIR	150	150	150
	11 000	12 500	11 500
JEUNES SAPEURS POMPIERS	90	135	135
JUDO CLUB	150	150	150
	2 000	3 150	1 000
LA PLUME ET LE PINCEAU	150	150	150
	0	150	150
LES AMIS DE JOSEPH NOEL	150	150	0
	600	0	0
SOCIETE DE CHASSE LA DIANE	150	150	150
Les Lys Drocourtoises		150	150
SECOURS POPULAIRE	150	150	150
	1 000	1 000	1 000
UN ZEST D'ART	150	150	150
	400	50	50
USOD	150	150	150
	10 000	12 000	10 000
TITANIM'JEUNES	150	150	150
	200	700	200
TOTAL	42 005,00	36 715,00	35 115,00
imputés au 65748-EDUCATION	2 940,00		2 900,00
imputés au 65748-ASSOCIATION	39 065,00		32 215,00

Concernant les subventions, les subventions provisionnées, seront versées sous les conditions suivantes :

- De **VERSER**, dans les conditions suivantes, à l'association *HARMONIE L'AVENIR* le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 10 000 € dès le vote du budget, et de verser le solde de la subvention sollicitée soit 1500, sur présentation des justificatifs aux services de la ville consécutifs à la validation par la municipalité de l'organisation de l'évènement prévus dans leur dossier de subvention (60 ans de l'Harmonie). Les

justificatifs devront présenter l'utilisation de la subvention versée, les comptes de l'association, et le bilan nécessitant les versements complémentaires.

- De **VERSER**, dans les conditions suivantes, à l'association *SECOURS POPULAIRE* le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 1000 €, sur présentation des justificatifs de la réservation d'un bus pour le projet « de voyage les oubliés des vacances » aux services de la ville (devis signé) et valider par la municipalité. Les justificatifs devront présenter l'utilisation de la subvention demandée.
- De **VERSER**, dans les conditions suivantes, La subvention de 10 000 € attribuée à l'*USOD* : 50% dès le vote du budget, puis 50% sur présentation des justificatifs de la dépense des subventions versées effectivement préalablement. L'association devra remettre les justificatifs présentant les dépenses réellement effectuées, les projets couverts et justifier les besoins de trésorerie pour le reste de la saison en adéquation avec leur projet. L'ensemble des éléments sera transmis aux services de la ville pour vérification et validation. Les justificatifs devront présenter l'utilisation de la subvention versée, les comptes de l'association, et le bilan nécessitant les versements complémentaires.

Section d'investissement 2026

Chapitre	Dépenses		Recettes	
	Reports	Proposé	Reports	Proposé
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00	979 682,38
021 - Virement de la section de fonctionnement			0,00	0,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations			0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	75 679.36
041 - Opérations patrimoniales			0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves			0,00	233 369,52
13 - Subventions d'investissement			5 127,07	876 349
27- Autres immobilisations financières			0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	607		
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	103 334		
20 - Immobilisations incorporelles	28 646,00	1000		
21 - Immobilisations corporelles	132 129.36	428 490.90		
23 - Immobilisations en cours	0,00	76 000		
27 - Autres immobilisations financières	0,00	1 400 000		
Totaux	160 775.36	2 009 431.90	5 127,07	2 165 080,19
		2 170 207,26		2 170 207,26

Principales recettes d'investissement

Les prévisions de recettes d'investissement 2026 de la ville de Drocourt s'élèvent à 2 170 207,26 €. Elles sont principalement constituées de :

- 979 682,38 € d'excédent 2025 reporté
- 75 679.36 € d'amortissement des immobilisations,
- 131 134 € au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée des dépenses d'investissement réalisées en 2024,
- 2 234,00 € de Taxe d'Aménagement : impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que les

pétitionnaires peuvent faire sur leur terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable),

- 876 349 € de fonds de concours au titre des projets déposés pour la rénovation de la Cité de la Parisienne, de réhabilitation du City stade, du fond de sobriété et fond friche
- Des demandes de subventions ont été déposées et viendront compléter ces recettes et permettre l'inscription de projets supplémentaires.

Les prévisions de dépenses d'investissement 2026 de la ville de Drocourt concernent (hors restes à réaliser) :

13911 - Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	Amortissement des subventions d'équipement	607,00
1641 - Emprunts en euros	Remboursement du capital de la dette	103 334
167 - Emprunts et dettes assorties de conditions particulières		
2188 - Autres immobilisations corporelles	Équilibre du budget	125 831,90
2051 - Concessions et droits similaires	Licences Office sur nouveaux PC	1 000
2183 - Matériel informatique	Remplacement PC obsolètes	5 000
2116 - Cimetière	Achat colombarium	4 000,00
212- agencements et aménagements de terrains	Piste d'athlétisme Stade Antal	26 000
2152 - installation de voirie	Installation de bornes escamotables automatiques rue d'Aquitaine	37 500,00
2157 - matériel et outillage techniques	Achat lame de déneigement	5040,00
2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	Panneaux circulation, clignotant ou balise	1700
2118 - Autres terrains	Convention EPF 3 annuités	198 119,00
	Frais de notaire	12 000
274 - Prêts	Constitution d'un apport dans le cadre de la demande de prêt/Avance de trésorerie	1 400 000
231 - immobilisations corporelles en cours	Enfouissement des réseaux (inscription 72 000 en 2026 + 166 000 en 2027)	72 000,00

4. Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)

La ville de Drocourt n'a pas de budget annexe, uniquement un budget autonome : le C.C.A.S.

5. Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels

La nomenclature budgétaire et comptable prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par

autorisation de programme pour les dépenses d'investissement à la discrétion de la collectivité.
A ce jour, aucune dépense réelle d'investissement de la ville de Drocourt n'a fait l'objet d'une gestion en AE.

La commune a néanmoins pris des engagements pluriannuels :

- Avec la SPL de l'Artois dans le cadre de la convention d'aménagement de la Cité La Parisienne,
- Avec l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la convention relative à l'opération Franges du parc des îles,

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement s'étalant sur plusieurs exercices.

A ce jour, aucune dépense réelle de fonctionnement de la ville de Drocourt n'a fait l'objet d'une gestion en AE.

6. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes Réelles de Fonctionnement	3 054 116,27	3 072 026,95	3 286 100,65	3 329 150,87	4 225 374,52
Dépenses Réelles de Fonctionnement	2 566 393,29	2 793 422,23	3 000 948,90	3 096 845,34	3 217 250,55
Capacité d'AutoFinancement brute =	487 722,98	278 604,72	285 151,75	232 305,53	1 008 123,97
Épargne nette	412 458,29	201 245,16	203 853,29	188 972,21	959 961,70

Les Recettes Réelles de Fonctionnement correspondent au total des recettes réelles de la balance générale en section de fonctionnement et les Dépenses Réelles de Fonctionnement correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

L'Épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement c'est-à-dire épargne de gestion – charges d'intérêts.

Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'Épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

7. Niveau d'endettement de la collectivité

En 2026, le remboursement de la dette en capital s'élèvera à 43 333,32 € :

Objet	Prêteur	Montant du Contrat	Mois	Capital Restant du Avant Echéance	Montant Capital Remboursé	Montant Intérêts versés	Montant Echéance
FINANCEMENT OPERATIONS_1211880	EPA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	650 000,00	février	65 000.18	10 833,33	653.72	11 487.05
			mai	54 166.85	10 833,33	548.44	11 381.77
			août	43 333.52	10 833,33	438.75	11 272.08
			novembre	32 500.19	10 833,33	329.06	11 162.39

8. Capacité de désendettement

Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? C'est un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

	2024	2025	2026
Emprunt n°2007044	0,00	0,00	0,00
Emprunt n°2004101A	0,00	0,00	0,00
Emprunt n°2004101B	0,00	0,00	0,00
Emprunt n°2007040	0,00	0,00	0,00
Emprunt n°1211880	151 666.62	108 333.50	65 000.18
Dette au 31/12	151 666.62	108 333.50	65 000.18
Épargne brute	285 151,75	232 305,53	959 961,70

En 2026, la ville de Drocourt prévoit de recourir à l'emprunt pour le projet de réhabilitation des espaces publics de la cité de la Parisienne pour un montant de 3.6 millions d'euros sur 30 ans.

L'épargne 2026 permet d'engager cet emprunt mais la collectivité va devoir mesurer ses dépenses afin d'assurer le remboursement de sa dette sur les années à venir.

9. Niveau des taux d'imposition

En 2026, la ville de Drocourt devrait percevoir 1 261 103 € de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Les taux d'imposition communaux 2026 sont restés identiques depuis 2017 :

TAUX FDL	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TH				17,29	17,29	17,29	17,29
TFB	32,75	55,01	55,01	55,01	55,01	55,01	55,01
TFNB	88,57	88,57	88,57	88,57	88,57	88,57	88,57
PRODUITS correspondant	679 655	995 200	1 051 361	1 154 593	1 207 565	1 258 046	1 261 103

Les collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale (FDL), sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'état (contrôle juridictionnel de la chambre régionale des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget.

Les collectivités territoriales sont tenues au respect de l'équilibre budgétaire. Elles doivent donc connaître le produit de la FDL, nécessaire à cet équilibre, avant de fixer leurs taux d'imposition, ce qui suppose la notification par les services FDL des bases prévisionnelles d'imposition à ces collectivités au cours du mois de mars (en principe avant le 15 mars) pour un vote avant le 15 avril.

Les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales (la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la contribution économique territoriale) et des taxes annexes ou assimilées (imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales...). Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires.

Ils sont perçus au profit des collectivités territoriales et de divers établissements publics et organismes. La valeur locative cadastrale est la notion fondamentale de la fiscalité directe locale, elle est utilisée, seule ou avec d'autres éléments, pour le calcul de la base de chacun des impôts directs locaux. Elle représente le loyer théorique annuel que l'immeuble serait susceptible de produire, dans des conditions normales, à une date de référence.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sont établies pour l'année entière, d'après les faits existant au 1er janvier de l'année d'imposition.

Pour les impositions qu'elles perçoivent, les collectivités territoriales disposent d'importants pouvoirs, mais leur liberté s'exerce dans le cadre d'une législation définie au plan national ; elles ne peuvent pas supprimer l'une des quatre taxes principales, ni en créer d'autres, ou décider de règles d'assiette en dehors du cadre légal national.

Les impositions sont réparties entre les taxes puisqu'en votant leurs taux d'imposition, les collectivités décident de la répartition de la charge fiscale globale entre les 4 catégories de contribuables mais leur liberté en la matière est cependant limitée pour éviter un accroissement des disparités géographiques, ainsi qu'une pression excessive sur certaines catégories de contribuables (CFE et TFPNB notamment) et par l'institution de taux plafonds et de liens entre taxes pour l'évolution des taux.



Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires. Les propriétaires ont par ailleurs une nouvelle obligation déclarative.

La campagne de taxe d'habitation 2023 a été réalisée pour la première année à partir des données que les propriétaires ont déclaré dans le service "Gérer Mes Biens Immobiliers" GMBI. Cette évolution était rendue nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette campagne se caractérise par des variations d'assiette qui peuvent être parfois importantes.

Au final, à l'issue de la campagne, plus de 82% des propriétaires particuliers ont effectué une déclaration via GMBI permettant ainsi de fiabiliser les conditions d'occupation des locaux en identifiant mieux les résidences secondaires. Cependant, dans un certain nombre de cas, la taxe d'habitation a pu être émise à tort. Il a été constaté un nombre plus important de contentieux en 2023 que par le passé mais surtout les montants dégrévés sont plus élevés.

Afin de conforter la fiabilité des bases prévisionnelles 2026 qui ont été notifiées au mois de mars via l'état 1259, un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles est mis en place cette année.

La base prévisionnelle de taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2026 de la commune de Drocourt s'élève à 5 433 €.

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence pour 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit de référence	Taux votés 2026	Produit attendu 2026
TH	16 864	17,29%	12 700	2 196	17,29%	2 196
TFB	2 117 185	55,01%	2 246 000	1 235 525	55,01%	1 235 525
TFNB	26 654	88,57%	26 400	23 382	88,57%	23 382
						1 261 103 739

Base Etat 1259 reçu par les services de la DGFIP **en date du 23 mars 2026**



positions sont réparties entre les redevables d'une même taxe par la modulation des abattements, la majoration éventuelle de la base, l'octroi d'exonérations oraires, ou en faveur de certaines activités, la modulation à la hausse ou à la baisse de la base minimum...
 Les conséquences de telles décisions sont supportées par les autres contribuables de la commune à la différence des mesures d'allègement des cotisations imposées par et dont celui-ci compense les effets par le versement de compensations aux collectivités.
 L'écart est versé mensuellement aux collectivités territoriales des avances de trésorerie. Il leur garantit le versement du montant total des impositions comprises dans les rôles, l'absence en conséquence les dégrèvements et non-valeurs (absence de recouvrement). Il prélève à ce titre, en sus des cotisations revenant aux collectivités, des frais nette, de recouvrement et de non-valeurs.



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation Unique										
Compensations Spécifiques	352	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxe Professionnelle										
Compensation au titre des exonérations des Taxes Foncières	3 556	3 308	3 313	3 325	144 934	149 562	156 900	185 568	189 497	159 213
Compensation au titre des exonérations des Taxes d'Habitation	56 287	57 100	59 668	61 657	0	0	0	0	0	0
TOTAL DOTATIONS DE COMPENSATION	60 195	60 408	62 981	64 982	144 934	149 562	156 900	185 568	189 497	159 213
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2024	2025	2026
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	17 487	17 487	17 468	17 481	17 481	17 481	17 481	17 481	17 841	17 841
Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes	57 465	39 787	51 496	50 487	53 119	54 371	54 080	49 968,00	47 844	En attente délibération
TOTAL PÉREQUATION (mécanismes de garantie des ressources)	74 952	57 274	68 964	67 968	70 600	71 852	71 561	67 449	65 685	

10. Effectifs de la collectivité

La collectivité comptait 32 titulaires et 17 contractuels au 1er janvier 2023.

La collectivité comptait 35 titulaires et 18 contractuels au 1er janvier 2024.

La collectivité comptait 35 titulaires et 21 contractuels au 1er janvier 2025.

La collectivité comptait 36 titulaires et 12 contractuels au 1er janvier 2026 (le contrat de 9 agents contractuels a commencé au 05 janvier 2026).

Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025	2026
012	1 675 373,50	1 718 215,37	1 752 502,07	1 966 243	2 085 075	2 089 150

11. Principaux ratios

	2025	2024
1. Dépenses réelles de fonctionnement/population	1084.34	1043,76
2. Produit des impositions directes (cpt 73)/population	396.83	376,13
3. Recettes réelles de fonctionnement/population	1424.12	1122,06
4. Dépenses d'équipement brut/population	201.75	292,95
5. Encours de dette/population	36.51	51.25
6. DGF/population	81.43	83,07
7. Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0.59	0,64
8. Dépenses de fonct. et remb. dette en capital)/recettes réelles de fonctionnement	0.77	0,94
9. Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0.14	0,26
10. Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0.03	0,03

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 062-216202770-20260427-DELIB_2026_032-DE